Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260423-CCAS_20260101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-01-01

Nombre de conseillers
en exercice : 8
présents : 8
votants : 7

Séance du 23 avril 2026

OBJET : **CCAS : approbation du compte financier unique 2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de TREVE, convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Président du CCAS.

Présents : MMES MAUVIEUX O, FRABOULET C, PASCO G, LE BONNIEC V, LE BOUFFO A, LAINE S, LE MERRER S et LE PLENIER S.

Secrétaire de séance : MAUVIEUX Ozanne

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Trévé ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Trévé ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Trévé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 24 avril 2026

Le Président,